Ligugé
De nature et d'histoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil Municipal : 23
Nombre de membres en exercice : 16
Quorum : 9
Nombre de membres présents : 12
Vote : 14 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Secrétaire de séance : **Mme Fanny ABRIAT**

Le **Dix Huit Décembre Deux Mille Vingt Trois**, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Conseil Municipal à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 11 Décembre 2023 conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :
M. Bernard MAUZÉ – Maire
M. Michel GOURJAULT, Mme Stéphanie VERRIER, M. Éric COUSIN, M. Guillaume GILLES - Adjoints
Mme Fanny ABRIAT, M. Laurent LANCEREAU - Conseillers Municipaux délégués
Mme Françoise MARTIN, Mme Elisabeth LOUIS, M. Guillaume AUTEXIER, M. Aurélien TESTIER, M. Pascal DARDILLAC formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 16 membres.

Excusées avec pouvoir : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs suivants ont été donnés :

MANDANT	MANDATAIRE
Mme Michelle ECLERCY	Mme Françoise MARTIN
Mme Viviane BETOULLE	Mme Elisabeth LOUIS

Excusé non représenté : M. Franck HUET

Absente : Mme Virginie SILLARD

Délibération n°75/2023
APPROBATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU DOMAINE DE GIVRAY POUR L'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire propose d'examiner les tarifs de l'Accueil de Loisirs du Domaine de Givray et de les fixer pour l'année 2024. L'augmentation proposée des tarifs est globalement de 3 %. Il rappelle, par ailleurs, que la proposition suivante a été validée par la commission ad hoc, par le bureau municipal et par la commission générale.

ENFANTS DE LIGUGÉ

Quotient familial	Une ½ journée		Une journée		Une semaine	
	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas
QF 1 < 500	5.70 €	2.35 €	7.90 €	4.55 €	39.50 €	22.75 €
501 <QF2 < 700	6.95 €	3.55 €	9.60 €	6.20 €	48.00 €	31.00 €
701 < QF3 < 1040	8.75 €	5.30 €	12.00 €	8.55 €	60.00 €	42.75 €
1041 < QF4 < 1380	10.25 €	6.75 €	14.20 €	10.70 €	71.00 €	53.50 €
1381 < QF5 < 2160	11.30 €	7.75 €	15.40 €	11.85 €	77.00 €	59.25 €
2161 < QF6	12.00 €	8.40 €	17.20 €	13.60 €	86.00 €	68.00 €

ENFANTS DE SAINT-BENOÎT (*)

(Participation intercommunale pour les vacances = 17 €-QF + 5 €)
(Participation intercommunale pour les mercredis ½ journées = 12,20 €-QF + 2,5 €)

Quotient familial	½ journée	Journée		Semaine	
	Sans repas	Avec repas	Sans repas	Avec repas	Sans repas
QF 1 < 500	6.45 €	8.70 €	5.35 €	43.50 €	26.75 €
501 <QF2 < 700	7.90 €	10.65 €	7.25 €	53.25 €	36.25 €
701 < QF3 < 1040	9.85 €	13.20 €	9.75€	66.00 €	48.75 €
1041 < QF4 < 1380	11.50 €	15.65 €	12.15 €	78.25 €	60.75 €
1381 < QF5 < 2160	12.60 €	17.55 €	14.00 €	87.75 €	70.00 €
2161 < QF6	13.35 €	18.90 €	15.30 €	94.50 €	76.50 €

AR Prefecture
086-218601334-20231218-D75_2023-DE
Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT 540330 - 01.10

ENFANTS DU GRAND POITIERS ET AUTRES COMMUNES (*)
(Pas d'application des quotients, pas de participation des Communes)

	Journée		Semaine	
	Avec repas	**Sans repas**	**Avec repas**	**Sans repas**
Journée	**26.80 €**	**21.50 €**	**134.00 €**	**107.50 €**
½ journée	**17.40 €**	**12.10 €**	**87.00 €**	**60.50 €**

Prix du repas 2024 : **5.30 €**

(*) – Les situations sans convention avec les communes (ou convention non signée), obligent l'application du tarif « GRAND POITIERS et autres communes » et nécessitent le paiement avant le service rendu.

Après avoir entendu ces informations,
Après avoir examiné cette proposition
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ D'approuver les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergements (ALSH) présentés ci-dessus pour l'année 2024,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à LIGUGÉ le 21 décembre 2023

MAIRIE DE LIGUGÉ 86 (Vienne)

Le Maire,

Bernard MAUZÉ

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

AR Prefecture
086-218601334-20231218-D75_2023-DE
Reçu le 21/12/2023
Publié le 21/12/2023